

REACH : 31 mai 2018 Enregistrement obligatoire des substances chimiques préenregistrées

Le règlement REACH s'adresse à l'ensemble des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement (fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs) et s'applique tant aux substances chimiques de composition bien définies et aux substances chimiques de composition inconnue ou variable.

Ce règlement prévoit plusieurs obligations dont une procédure d'enregistrement auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) des substances chimiques fabriquées ou importées dans l'UE à une quantité égale ou supérieure à 1 tonne par an.

L'enregistrement obligatoire des substances dépassant ce seuil est déjà obligatoire depuis le 31 mai 2017.

Néanmoins, pour les substances ayant été préenregistrées, cette échéance avait été par dérogation repoussée d'un an. Au terme du règlement lui-même, certaines substances chimiques pouvaient faire l'objet d'un enregistrement préalable, et bénéficiaient ainsi d'un étalement du calendrier d'enregistrement. Le bénéfice d'une telle dérogation n'est plus possible aujourd'hui.

Depuis le 31 mai 2018, toutes les substances chimiques fabriquées ou importées dans l'UE à une quantité égale ou supérieure à 1 tonne par an doivent être enregistrées, qu'elles soient ou non pré enregistrées. Cela constitue une obligation en vue de leur accès au marché européen.

Le défaut d'enregistrement entraîne une infraction pouvant être sanctionnée par diverses autorités, y compris les services douaniers (les articles L.521-1 à L.521-24 du Code de l'environnement prévoient des sanctions administratives et pénales et s'appliquent en cas de non-respect de la réglementation REACH). De plus, toute activité de production ou d'importation entreprise par un opérateur contrevenant à la réglementation REACH doit cesser, à moins que la quantité produite ou importée soit inférieure à une tonne par an pendant trois années consécutives.

L'équipe Customs & Trade de DS Avocats se tient à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.

NOUS CONTACTER :

dscustomsdouane@dsavocats.com

Read the English version, click [here](#)

Pour vous désinscrire cliquer [ici](#)